



COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) de VERNON

**Compte-rendu de la
réunion du mercredi 13 septembre 2006**

Ordre du jour : annexe 1

Liste des présents : annexe 2

Lieux : Locaux de la SNECMA Groupe SAFRAN à VERNON

Séance présidée par : Madame HEDARY, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

En préambule Monsieur Gilbert MARY, directeur de l'établissement accueille les participants et propose la visite du site d'essais à l'issue de la réunion.

Madame HEDARY rappelle ensuite que ce comité local d'information et de concertation (CLIC) est le premier à se créer dans l'Eure et que son objectif est de devenir un lieu d'information et de concertation sur les risques concourant à l'amélioration de la sécurité. Il nécessite la participation de tous les intervenants environnants dans la perspective d'un travail durable. Il sera aussi associé à la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement de Vernon de la SNECMA classé Seveso seuil haut.

Ce plan est destiné à permettre le développement harmonieux et parallèle de l'industrie et de l'urbanisation.

Rappel du contexte réglementaire des CLIC

Par Monsieur Arnaud TOMASI, chef du service régional de l'environnement industriel de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Haute-Normandie

(Voir présentation en annexe 3)

Monsieur TOMASI entame l'ordre du jour en rappelant l'origine et les missions du CLIC.

Rappel du contexte réglementaire des PPRT

Par Monsieur Jean-François GUERIN, adjoint au chef du service régional de l'environnement industriel de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Haute-Normandie

(Voir présentation en annexe 4)

Présentation de l'entreprise

Par monsieur Gérald SCIEZ, responsable sécurité de l'établissement

(Voir présentation en annexe 5)

Présentation des zones de danger du site

Par monsieur Gérard ROZ, responsable sécurité du site d'essais

(Voir présentation en annexe 6)

Présentation de la situation réglementaire de l'établissement

Par monsieur Sylvain LABORDE, inspecteur des installations classées

(Voir présentation en annexe 7)

Débat

En préalable, madame HEDARY remercie la direction de l'établissement, les intervenants et les participants.

Elle constate que les documents projetés en séance présentent la synthèse des études de danger remises par l'exploitant pour préparer le PPRT et souhaite connaître les suites qui seront données à ces documents.

Monsieur TOMASI indique que les documents remis par l'exploitant sont en cours d'étude par la DRIRE et qu'ils donneront lieu à des discussions avec l'exploitant.
Une carte des aléas sera ensuite définie et elle permettra d'établir le périmètre du PPRT.

Madame HEDARY demande quel est le calendrier prévisionnel des opérations.

Monsieur TOMASI précise que l'objectif est de prescrire le PPRT courant 2007. Pour ce faire, il est nécessaire de définir d'abord le périmètre, les membres associés et la méthode avant d'établir un calendrier.

Madame HEDARY demande qui seront les membres associés.

Monsieur TOMASI indique que les textes prévoient que le CLIC soit associé à l'élaboration du PPRT ainsi que d'autres membres désignés par le préfet (liste non prédéfinie). Le CLIC peut faire des propositions.

Madame HEDARY sollicite des questions des participants.

Monsieur le commandant BOURGUIN remarque que la cartographie présentée par SNECMA propose une réduction significative des zones de danger et s'interroge sur le périmètre qui sera pris en compte dans les plans de secours.

Monsieur TOMASI indique que ces plans ne sont pas nécessairement en concordance. Le PPRT est destiné à la maîtrise de l'urbanisation alors que le plan particulier d'intervention (PPI) est destiné à l'organisation des secours.

Monsieur ROZ signale que le PPI est un plan opérationnel des secours alors que le PPRT est un plan préventif visant à diminuer les effets et les risques à la source sur la base des scénarios les plus probables. L'homogénéisation de ces plans interviendra peut-être ultérieurement.

Madame HEDARY précise qu'au niveau des plans, il y a une différence entre l'approche probabiliste (PPRT) et l'approche déterministe (PPI).

Monsieur TOMASI signale, en outre, que les questions de cumul des effets sont prises en compte.

Monsieur SCIEZ indique que des difficultés de compréhension de la différence entre PPI et PPRT, sont à craindre pour le public.

Madame HEDARY rappelle que le PPRT est destiné aux documents d'urbanisme et que le PPI est destiné à l'organisation des secours.

Monsieur GUERIN indique que, lors de la prescription du PPRT, il sera possible de joindre un document présentant l'analyse des risques ainsi que l'explication de l'exclusion de certains risques du PPRT et pas du PPI.

Le PPRT présente des risques maîtrisés mais pas nuls alors que le PPI est un plan destiné à se préparer au risque maximum.

Le public a accès au PPI d'une part au cours de la mise à disposition du public préalablement à son approbation et d'autre part à travers la consultation des documents communaux de synthèse, alors que le PPRT donnera lieu à enquête publique ce qui permettra la transparence sur les différences entre le PPRT et le PPI.

Le PPRT est l'occasion de confronter les paramètres du risque et l'environnement du site pour aboutir à une solution concertée.

Monsieur DOUCHIN convient que deux périmètres sont compliqués à afficher vis à vis du public.

Monsieur HUGUENEL demande quels sont les moyens de prévenir la population en cas de problème sur le site.

Monsieur SCIEZ indique que l'alerte est donnée par des sirènes.

Madame HEDARY rappelle que le risque résiduel est un risque d'explosion et non un risque toxique, ce qui implique que la gestion s'inscrit moins dans la durée.

La question de l'information le plus en amont possible se pose.

Un des rôles du CLIC est d'émettre un avis sur ces moyens d'information (compréhension, lisibilité, disponibilités)

Comment pérenniser l'information et maintenir la vigilance ?

Monsieur ROZ indique qu'en cas de situation accidentelle, le plan d'opération interne (POI) est d'abord déclenché par l'entreprise. Lorsque le risque sort de l'établissement ou que l'exploitant pense qu'il ne pourra pas maîtriser la situation, l'établissement prévient le préfet qui décide alors le déclenchement du PPI annoncé par une sirène d'une portée de deux kilomètres. Cette sirène est testée tous les premiers mercredi de chaque mois.

Monsieur HUGUENEL précise que la sirène ne s'entend pas depuis TILLY.

Monsieur SCIEZ évoque un exercice au cours duquel, un véhicule (gendarmerie, SDIS ?) a circulé dans les environs pour prévenir la population. En outre, la procédure interne prévoit un appel téléphonique à chaque mairie ainsi qu'aux établissements sensibles voisins.

Monsieur HUGUENEL demande avec quels moyens on doit prévenir la population.

Monsieur DOUCHIN répond que l'information doit être faite avec tous les moyens dont dispose la mairie.

L'audibilité de la sirène d'alerte est à la charge de l'industriel. Par contre, les nouvelles méthodes de construction (doubles-vitrages,...) diminuent la perception de ce signal sonore. Une réflexion est en cours au ministère de l'intérieur pour améliorer les méthodes d'alerte.

Monsieur HUGUENEL signale qu'une sirène audible était utilisée autrefois lors des essais.

Monsieur SCIEZ répond que ce moyen n'est plus utilisé.

Monsieur LEBRASSEUR demande à quoi sert la sirène si l'explosion s'est déjà produite.

Madame HEDARY indique que l'explosion n'est pas forcément immédiate, le PPI pouvant être déclenché avant.

Monsieur le commandant BOURGUIN dit que les derniers exercices ont montré qu'il pouvait se passer beaucoup de choses avant l'explosion.

Madame HEDARY remarque que le faible nombre d'habitations dans le périmètre concerné peut entraîner un ciblage de l'alerte téléphonique aux personnes concernées.

Monsieur DOUCHIN signale que ces dispositions sont à prendre en compte dans le plan communal de sauvegarde qui doit être établi par la mairie de la commune et doit notamment indiquer les personnes à contacter (ERP, riverains concernés,...) avec leurs coordonnées téléphoniques.

Monsieur Jean-Claude MARY souligne la difficulté à concilier la confiance dans l'entreprise et la présence d'une grande zone forestière autour de l'établissement.
Il demande si les lois physiques, utilisées pour déterminer les effets, sont suffisamment fiables ?

Monsieur ROZ répond que les calculs sont basés sur des outils de modélisation développés par l'INERIS, achetés par SNECMA et utilisés dans le monde entier.

Monsieur GUERIN indique que les modèles sont calés sur des retours d'expériences d'accidents réels survenus dans le monde.

Monsieur ROZ signale que les calculs sont aussi basés sur des essais réels.

Madame HEDARY rappelle que le ministère chargé de l'environnement dispose d'une base de données sur les incidents et accidents mondiaux.

Monsieur TOMASI indique que cette base de données est accessible librement sur internet (www.aria.ecologie.gouv.fr).

La région Haute-Normandie inscrit 80 à 90 incidents par dans sur cette base (toutes activités confondues).

Monsieur MANOURY-HELLIER remarque que les zones de danger ne prennent en compte que des terrains extérieurs à l'entreprise et demande si le PPRT peut entraîner des remises en cause des choix internes effectués pour les bâtiments de la société, notamment dans le but d'améliorer la protection des travailleurs.

Monsieur GUERIN indique qu'effectivement, le PPRT ne concerne que l'extérieur du site. Mais la prise en compte des effets dominos peut avoir un impact possible sur les aménagements intérieurs pour les probabilités d'occurrence. En effet, un impact sur l'opérateur peut avoir des conséquences à l'extérieur du site (cas, par exemple, des salles de commandes).

Madame HEDARY rappelle que des articles de la loi de 2003 sur les risques concernent aussi les CHSCT.

Monsieur TOMASI indique que la maîtrise des risques n'est pas que technique. Le rôle des CHSCT est important avec l'association de l'inspection du travail et éventuellement de l'inspection des installations classées.

Au niveau régional, une collaboration renforcée est d'ailleurs mise en place entre ces deux services d'inspection.

Madame HEDARY, avant de conclure, souhaite des précisions sur les prochaines échéances du CLIC.

Monsieur TOMASI précise que 2007 verra le début de l'élaboration du PPRT, mais que le CLIC ne vit pas que pour cette opération et qu'une nouvelle réunion du CLIC sera vraisemblablement nécessaire au cours du premier semestre 2007 pour faire le point sur la démarche et pour examiner le bilan de fonctionnement des installations, les procédures d'alerte,...

Madame HEDARY profite de l'occasion pour inviter tous les membres du CLIC à participer aux assises régionales des PPRT qui auront lieu à Rouen (INSA Technopôle du Madrillet) le 24 octobre 2006. Les lettres d'invitation devraient parvenir prochainement aux membres du CLIC.

Elle renouvelle ses remerciements aux participants ainsi qu'au directeur et au personnel de la SNECMA.

Une prochaine réunion du CLIC sera organisée dans le courant du printemps ou de l'été 2007

La séance est levée et les participants vont visiter le site d'essais de la SNECMA.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

Accueil et ouverture

Rappel du contexte réglementaire

Présentation de la SNECMA et des ses activités

Présentation des zones de danger de la SNECMA

Programme des prochaines réunions

ANNEXE 2

LISTE DES PRESENTS

NOM	PRÉNOM	ADMINISTRATION ou SOCIÉTÉ
HÉDARY	Delphine	S.G. PRÉFECTURE
RUBON	Jean-Michel	PRÉFECTURE
LEMALLIER	Antoine	PRÉFECTURE
DOUCHIN	Marc	PRÉFECTURE
LAMOTTE	Blandine	PRÉFECTURE
ROZ	Gérard	Direction SNECMA
SCIEZ	Gérald	Direction SNECMA
MARY	Gilbert	Directeur SNECMA
HOLUBEIK	Jean-Luc	DRIRE EURE
LABORDE	Sylvain	DRIRE EURE
TOMASI	Arnaud	DRIRE
GUÉRIN	Jean-François	DRIRE
VISTE	Nathalie	DRIRE EURE
GABELLE	Dany	UFCE
MANOURY-HELLIER	Benoît	CHSCT SNECMA
BÉCHARD	Gilles	CHSCT SNECMA
THAUVIN	Denis	TPN
MOGNOL	Joël	DDE
THERRY	Pascal	DDE
ANGOT	Dominique	DDE
BOURGUIN	Didier	Commandant SDIS
MARY	Jean-Claude	Asso. Sauvegarde Environnement
LEBRASSEUR	Charles	Proviseur Lycée Dumézil
HERMIL	Pascale	FCPE
HUGUENEL	Willy	Adjoint au Maire - TILLY

ANNEXE 3



ANNEXE 4

ANNEXE 5

ANNEXE 6